

**DEPARTEMENT**  
Meurthe-et-Moselle

**ARRONDISSEMENT**  
N A N C Y

**CANTON**  
GRAND COURONNÉ



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 JANVIER 2026**

L'An deux mil vingt-six, le 26 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents :

Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY CASTELA BADER MASSON DEHAYE N. JACOB C. JACOB DANNEBEY BABIN SCHIEL DENIS DEMARNE WEHRLÉN DEVITERNE ENEL Z. BEN ISMAIL

Absents excusés :

A. ANDRE a donné pouvoir à N. HOUDRY  
C. FRANCHE a donné pouvoir à A. CASTELA  
L. ZIETERSKI a donné pouvoir à Z. BEN ISMAIL  
D. ZIETERSKI a donné pouvoir à D. DEVITERNE  
R. CORBERAND a donné pouvoir à B. JEANDEL  
F. PERROLLAZ a donné pouvoir à J. ENEL

Absentes :

C. MATHIS  
C. SIMEANT  
S. DUSSIAUX

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Dominique DEVITERNE, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET**  
**Levée de garantie Maison Des Jeunes**

**Nomenclature : 7.10 Finances-divers**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27

présents : 18

votants : 24

pour : 24

contre : 0

abstention : 0

Rapporteur : N. HOUDRY

## **Exposé des motifs**

Il est rappelé le marché de travaux N°15/2018 lot 08 Electricité pour la réhabilitation de la Maison des Jeunes, notifié à l'entreprise MATISE ELEC le 18 juillet 2018 et réceptionné sous réserve le 26 juin 2019.

Il est rappelé qu'en application du Cahier des Causes Administratives Particulières une retenue de garantie de 5% du montant du marché a été opérée par le comptable sur chaque règlement de facture pour un montant de 1642,26 €. Ce montant devait être remboursée à l'entreprise à l'issue de l'expiration du délai d'un an de garantie de parfait achèvement si toutes les réserves formulées à la réception et apparues dans le délai avaient été levées par l'entreprise.

Au 1<sup>er</sup> octobre 2020, des réserves restaient inexécutées, malgré plusieurs courriers de relance. Un dernier courrier du 1<sup>er</sup> octobre 2020 a été envoyé par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception par la Commune de Pulnoy au titulaire MATISE ELEC afin de lui demander de lever ces réserves, sans réponse.

Depuis cette date aucune autre demande n'a été adressée par la Commune à l'entreprise et inversement, aucune réclamation de l'entreprise n'a été envoyée à la Commune.

Le délai de prescription quadriennale de la créance de MATISE ELEC sur la Commune de Pulnoy n'ayant été ni suspendu ni interrompu par aucun acte depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020, la retenue de garantie est prescrite depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2024.

En conséquence, et pour répondre à la demande du Service de Gestion Comptable, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin d'opposer la prescription de la retenue de garantie à l'entreprise MATISELEC, créancier de la Commune ; ainsi le montant de 1642,26 € pourra être constaté en recettes et encaissé par la Commune.

Un titre de recettes au compte 75888 Autres produits divers de gestion courante, devra également être émis par l'ordonnateur.

## **Délibération**

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription quadriennale des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics

**Vu** le marché de travaux N°15/2018 lot 08 Electricité pour la réhabilitation de la Maison des Jeunes notifié à l'entreprise MATISELEC le 18 juillet 2018 et réceptionné le 26 juin 2019.

**Considérant** la retenue de garantie d'un montant de 1642,26 € opérée sur les comptes du titulaire du Marché en application du CCAP du marché

**Considérant** les réserves non levées par l'entreprise MATISELEC formulées à la réception du marché et apparues pendant la période de garantie de parfait achèvement.

**Considérant** qu'aucun acte n'est venu interrompre ou suspendre le délai de prescription quadriennale de la créance de MATISELEC à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

**Considérant** l'exposé de Madame Nathalie HOUDRY

**Considérant** l'avis unanimement favorable des commissions en date du 13 janvier 2026

Il est proposé au Conseil municipal :

- **Constate** que la créance de l'entreprise MATISELEC d'un montant de 1642,26 € constituée par la retenue de garantie opérée sur les comptes de l'entreprise au titre du marché N°15/2018 lot 08 Electricité pour la réhabilitation de la Maison des Jeunes est prescrite.
- **Oppose** au créancier la prescription quadriennale de cette retenue de garantie.
- **Demande** au comptable de constater la recette correspondant ; elle sera encaissée au compte 75888 Autres produits divers de gestion courante

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 29/01/2026 et que la convocation a été faite le 20/01/2026.

Le Maire



POUR COPIE CONFORME  
PULNOY, le 29 janvier 2026

Le Maire,  
Marc OGIEZ





